

Collège d'autorisation et de contrôle
Avis n°7 /2000

Objet: Demande d'autorisation de la SA Event Network - Avis complémentaire

INTRODUCTION

Le 15 décembre 1999, le Collège d'autorisation et de contrôle a émis un avis favorable à la demande d'autorisation introduite par la SA Event Network en vertu de l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à la mise en œuvre d'autres services sur le câble.

La Ministre de l'audiovisuel, dans une lettre du 22 février 2000, a souhaité connaître l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle quant à la situation financière de la SA Event Network et plus particulièrement sur la recapitalisation de Thema Vision Group, société mère de la SA Event Network. La lettre précise qu' *« en l'absence d'un lien statutaire de solidarité, la circonstance qu'une maison mère bénéficierait d'une structure financière solide ne garantirait pas en soi celle de sa filiale »*.

AVIS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Collège d'autorisation et de contrôle, lorsqu'il émet un avis sur une demande d'autorisation introduite par un opérateur, vérifie notamment la viabilité économique des projets qui lui sont soumis.

Le Collège d'autorisation et de contrôle considère que le nouveau projet présenté par Event Network présente des garanties suffisantes en matière de financement au regard des informations en sa possession.

De plus, le Collège d'autorisation et de contrôle souligne que la demande d'autorisation est faite dans le cadre de l'application de l'article 19 quater du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel. Dans ce contexte, il n'appartient pas au Collège d'autorisation et de contrôle de vérifier la solvabilité de l'opérateur, sauf si des éléments indiquent, de manière claire, son incapacité économique à réaliser le projet.

Les préoccupations relatives à la sécurité des tiers sur la solvabilité de l'opérateur excèdent la compétence du Collège d'autorisation et de contrôle.

Le Collège d'autorisation et de contrôle relève le fait que les pertes antérieures ont été entièrement couvertes par le nouvel actionariat, ce qui montre sa volonté de s'impliquer dans le secteur.

Enfin, le Collège d'autorisation et de contrôle avait, dans son avis n°15/99, émis un certain nombre de conditions à son avis favorable qu'il revient au Gouvernement d'insérer éventuellement dans la convention à signer avec l'opérateur.

En conclusion, l'avis favorable déjà exprimé est confirmé.

Fait à Bruxelles, le 5 avril 2000.